



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT

Le Vingt quatre Novembre

PARDEVANT Maître Michel THAVAUD, notaire à Epoisses (Côte d'Or) avec bureau permanent à Rouvray (Côte d'Or) soussigné

A été constaté l'acte authentique de la VENTE

PAR :

Monsieur **RANCE** Michel Louis François

Né à Vieux-Château (Côte d'Or) le 22 avril 1934

Et Madame **MOREAU** Chantal *celle de Clotilde, son épouse,*

Née à Thorey sous Charney (Côte d'Or) le 16 juin 1944

Demeurant *Equilly (Côte d'Or)*

AU PROFIT DE :

Monsieur **DUMOULIN** Albert Henri

Né à Auberives En Royans (Isère) le 23 septembre 1921

Epoux de Madame **LORAIN** Yvette Blanche Andrée

Demeurant à **VIEUX CHATEAU** (Côte d'Or)

DESIGNATION

Territoire de VIEUX CHATEAU (Côte d'Or)

Une parcelle de terre cadastrée section AB n° 332  
lieudit "le village" pour..... 00a35ca

Document d'arpentage :

La parcelle présentement vendue cadastrée section AB n° 332 provient de la division et par suite de la suppression de la parcelle cadastrée section AB n° 56 "Le village" pour 35a97ca en deux nouvelles parcelles : la parcelle AB n° 332 sus-énoncée et vendue et la parcelle n° 333 même section et lieudit pour 35a62ca restant la propriété des vendeurs.

Le tout ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établie par Mr PITIOT géomètre expert à Semur-en-Auxois (C.O) le 18 avril 1988 portant le n° 48 qui sera déposé au bureau des hypothèques de Semur-en-Auxois en même temps que la présente vente.

*L. Rance*

*RM.*

*A.D.*

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle vendue ainsi que plus ample contenance dépend de la communauté de biens existant entre les vendeurs pour avoir été acquise de Madame Veuve CHEVIET, née DODOZ aux termes d'un acte reçu par Me GESNEAU, notaire à Rouvray (Côte d'Or) le 5 Novembre 1965.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) le 9 décembre 1965 volume 2055 n° 42 .

PROPRIETE - JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire de la parcelle vendue à compter de ce jour et il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession effective : la parcelle vendue étant libre de toute location et occupation.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **Un Franc symbolique** ci ..... **1,00 Frs**  
payé comptant

Le tout comme stipulé ci-après sous le titre "Modalités de Paiement".

DECLARATIONS FISCALES

Aucun régime de faveur.

Pour la perception du salaire de Mr le conservateur des hypothèques et des émoluments le bien est évalué à **100 Frs** -

ET ONT COMPARU

D'une part :

Monsieur et Madame **RANCE** sus-nommés, prénommés et domiciliés mariés, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Gilbert MATHIEU notaire à Vitteaux le 13 septembre 1963.

**PARTIE VENDERESSE** agissant sous la dénomination ci-après indiquée.

D'autre part :

Monsieur DUMOULIN sus-nommé, prénommé et domicilié, marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancien régime) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Paris (13ème) le 25 octobre 1947. Sans modification depuis cette date.

**PARTIE ACQUEREUR** agissant sous la dénomination ci-après indiquée.

C. P. R.M.  
A.D.

